



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : FS

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Antoine REGLEY
229 rue Solférino
59000 LILLE

Paris, le 20 mars 2025

Réf. : FS/

**PERMIS RECUPERE
48 SI ANNULEE
PAR ME REGLEY**

12 pts

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M. A

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 12 février 2024, 30 décembre 2022, 29 mars 2022 et 18 octobre 2022 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de douze points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire


Nora SELMI